



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DEUX NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 26 octobre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, M. SLACK, Mme DESMOLLES, Mme COUSIN, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme SECQUES à Mme GRONDONA
Mme PLANTIER à M. SAGNES
M. CHATEAU à M. BOUCHONNET
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

Absents :

Mme PETAS
M. MURET
M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. SAGNES

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. BERILLON

DEL2022-11-550

ANIMATION DU SITE NATURA 2000
« ZONES HUMIDES DE L'ARRIERE DUNE DES PAYS
DE BORN ET DE BUCH »

**Convention de participation financière entre la Communauté de Communes
des Grands Lacs et la commune de La Teste de Buch (année 2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-1 et L5111-1-1;

Vu la délibération 2021-063a du 30 mars 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Grands Lacs, approuvant le plan de financement du programme d'actions 2021 et sollicitant les subventions pour l'animation du site Natura 2000 « zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch » pour la période 2021 à 2023,

Vu le projet de convention ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune de La Teste de Buch est située dans le périmètre du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des Pays de Born et de Buch »,

Considérant que les modalités d'animation et de gestion de ce site sont portées par la Communauté de Communes des Grands Lacs,

Considérant le plan de financement prévisionnel de la Communauté de Communes des Grands Lacs pour les missions qu'elle porte incluant notamment des subventions auprès des partenaires financiers (Europe, Etat notamment),

Considérant que le solde est réparti selon une clé de répartition basée sur un calcul pondéré par la surface du site Natura 2000 incluse sur chaque collectivité comme suit :

- Communauté de communes des Grands Lacs : 70 %
- Ville de La Teste-de-Buch : 17 %
- Communauté de communes de Mimizan : 11 %
- Communauté de communes Cœur Haute Lande : 2 %

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 25 octobre 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER la participation financière de la Commune au financement de l'animation du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Gérard SAGNES

Secrétaire de séance

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221102-DEL2022_11_550-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

